

AR Prefecture006-210600441-20221021-21_10_2022_03-DE
Reçu le 03/11/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N° 21.10.2022.03

Objet de la délibération :
Désignation du
correspondant « incendie et
secours »

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO -
Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M.
FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M.
DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN
DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE
- M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme BILLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
14/10/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :
26 OCT. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 3 NOV. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et notamment son article 13,
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un élu en qualité de « correspondant incendie et secours » chargé des questions de sécurité civile avant le 1^{er} novembre 2022,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrice CIRIO, 1^{er} adjoint maire, en qualité de « correspondant incendie et secours » compte tenu de ses compétences professionnelles en la matière, en effet il est officier sapeur-pompier professionnel au SDIS 06.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions, et documents opérationnels ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il sera l'interlocuteur privilégié du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) en matière de planification opérationnelle et de gestion de crise, mais également du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil municipal est donc invité :

- **A VALIDER** la désignation de Monsieur Patrice CIRIO, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de « correspondant incendie et secours »,
- **A AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **VALIDE** la désignation de Monsieur Patrice CIRIO, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de « correspondant incendie et secours »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 3 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 27 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

006-210600441-20221021-21_10_2022_03-DE
Reçu le 03/11/2022

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Bernard MION

Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».

AR Prefecture

006-210600441-20221021-21_10_2022_03-DE
Reçu le 03/11/2022